



Chemloul &
Associés

Newsletter N° 11

Août 2016

[Actualité juridique parue au journal officiel de la République Algérienne](#)



- La loi n° 16-05 du 3 août 2016 a modifié et complété l'ordonnance n° 76-112 du 9 décembre 1976 portant statut des officiers de réserve.

(JO n° 46 du 3 août 2016 p.4)

- Loi n° 16-06 du 3 août 2016 a complété l'ordonnance n° 06-02 du 28 février 2006 portant statut général des personnels militaires.

(JO n° 46 du 3 août 2016 p.4)



La loi n° 16-07 du 3 août 2016 a fixé les règles générales de la profession de commissaire-priseur et a déterminé les modalités de son organisation et de son exercice.

(JO n° 46 du 3 août 2016 p.5)



- La loi n° 16-08 du 3 août 2016 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2013 a été publiée au journal officiel de la république Algérienne.

(JO n° 46 du 3 août 2016 p.12)

- L'arrêté interministériel du 10 mars 2016 a créé le bulletin officiel du ministère des finances, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 95-132 du 13 mai 1995, relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques.

(JO n° 47 du 14 août 2016 p.15)



La loi n° 16-09 du 3 août 2016 a fixé le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et de services.

(JO n° 46 du 3 août 2016 p.16)



- l'avis n° 02/ A. L.O/ C. C/ 2016 du 11 août 2016 relatif au contrôle de conformité de la loi organique relative au régime électoral, à la Constitution, a été publié au Journal Officiel de la République Algérienne.

(JO n° 50 du 28 août 2016 p.3)

- La loi organique n° 16-10 du 25 août 2016, a définis les règles régissant le régime électoral.

(JO n° 50 du 28 août 2016 p.8)



- Le décret exécutif n° 16-220 du 11 août 2016 a fixé les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'appel à candidature pour l'octroi de l'autorisation de création d'un service de communication audiovisuelle thématique, en application des dispositions de l'article 22 de la loi n° 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle.

(JO n° 48 du 17 août 2016 p.3)

- Le décret exécutif n° 16-221 du 11 août 2016 a fixé le montant et les modalités de versement de la contrepartie financière liée à l'autorisation de création d'un service de communication audiovisuelle thématique, en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle.

(JO n° 48 du 17 août 2016 p.6)

- Le décret exécutif n° 16-222 du 11 août 2016 a institué le cahier des charges générales fixant les règles imposables à tout service de diffusion télévisuelle ou de diffusion sonore, en application des dispositions de l'article 47 de la loi n° 14-04 du 24 février 2014 relative à l'activité audiovisuelle.

(JO n° 48 du 17 août 2016 p.7)



EDUCATION

- Le décret exécutif n° 16-226 du 25 août 2016 a fixé le statut-type de l'école primaire, en application des dispositions de l'article 83 de la loi n° 08-04 du 23 janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.

(JO n° 51 du 31 août 2016 p.9)

- Le décret exécutif n° 16-227 du 25 août 2016 a fixé le statut-type du collège, en application des dispositions de l'article 83 de la loi n° 08-04 du 23 janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.

(JO n° 51 du 31 août 2016 p.14)



- L'arrêté du 24 juillet 2016 a fixé les modalités de délivrance de l'autorisation de la pose de la plaque indicative des auteurs des œuvres sur les ouvrages et les constructions, ses caractéristiques et l'endroit de son emplacement, en application des dispositions des articles 3 et 8 du décret exécutif n° 15-88 du 11 mars 2015 portant identification des auteurs des œuvres architecturales sur les ouvrages et les constructions.

(JO n° 46 du 3 août 2016 p.26)

- Le décret exécutif n° 16-224 du 22 août 2016 a fixé les modalités de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment pour le compte des administrations publiques et des établissements publics.

(JO n° 51 du 31 août 2016 p.5)



L'arrêté du 21 juin 2016 a fixé les modalités d'application de l'interdiction de l'usage du tabac à fumer dans les établissements et les structures relevant du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 01-285 du 24 septembre 2001, fixant les lieux publics où l'usage du tabac est interdit et les modalités d'application de cette interdiction.

(JO n° 46 du 3 août 2016 p.27)

Pour plus d'informations :

www.chemlouletassocies.com